

Centre d'accueil, d'étude et de documentation sur les mouvements sectaires

130 rue de Clignancourt

75018 Paris

N° SIRET 335255956 00039

☎ 01.44.92.35.92 – Fax 01.44.92.34.57

<http://www.unadfi.org>

08 octobre 2004

Les Témoins de Jéhovah doivent payer

L'arrêt de la cour de Cassation rendu le 05 octobre 2004 vient de mettre un terme à la bataille judiciaire qui opposait le fisc à l'association des Témoins de Jéhovah de Boulogne Billancourt depuis 1997.

Ces derniers avaient été mis en demeure de payer 22 millions d'euros de redressement fiscal pour les « dons manuels » reçus par l'association.

Les dons manuels sont imposés à hauteur de 60 % et seules les associations de type cultuel, relevant de la loi de 1905, sont exonérées de cette taxe.

Les Témoins de Jéhovah s'estimaient, pour leur part, exemptés de cet imposition, considérant ces dons comme des « offrandes » données dans le cadre d'un culte.

La justice française a, dans cette affaire, confirmé par trois fois que les **Témoins de Jéhovah ne pouvaient prétendre au statut d' « association cultuelle »**. Ils doivent donc payer les 22 millions d'euros d'arriérés fiscaux ainsi que les 22 millions de pénalités, réclamés par le fisc.

Les Témoins de Jéhovah ont fait de leur reconnaissance en tant qu'association cultuelle leur principal cheval de bataille en France dans le but être considérés comme une religion. Cette décision vient contrecarrer leur projet et éclaire d'un jour particulier leur mode de fonctionnement.

Les Témoins de Jéhovah restent pour l'UNADFI un mouvement sectaire coercitif et manipulateur tel que le décrivent ses victimes. Le statut de religion est un paravent sous lequel ils recherchent, comme nombre d'autres sectes, une légitimation et une honorabilité qui leur permettraient surtout de s'enrichir au détriment des adeptes, mais également des contribuables français.

L'UNADFI soutient l'action menée par les parlementaires qui appellent le ministère des finances à « exiger le paiement des 44 millions d'euros que les Témoins de Jéhovah doivent payer à l'état ».

Catherine PICARD
Présidente de l'UNADFI